

Règlement intérieur association sportive

Union Handball Barr

Barr, le 26 juin 2026

Article I. Préambule

Le présent Règlement Intérieur s'applique aux membres de l'association **Union Handball Barr** (dénommée UHB dans le texte qui suit) et aux spectateurs qui assistent aux activités. Il est affiché à l'entrée du gymnase et sur le site internet de l'association. Il peut être modifié au cours d'une Assemblée Générale et validé par les 2/3 des membres présents ou représentés. Conformément à l'article 8 des statuts de l'UHB, les adhérents ou leurs représentants légaux acceptent le Règlement Intérieur de l'association.

Article II. Devenir membre du club et inscription

Pour devenir membre du club, il faudra produire dans les plus brefs délais les pièces nécessaires pour la délivrance d'une licence auprès de la Fédération Française de Handball.

Conformément à l'article 8 des statuts de l'UHB ; la cotisation de la licence, valable pour la saison sportive, ne pourra donner lieu à aucun remboursement en cours de saison, pour quelque raison que ce soit.

Le comité Directeur du club est habilité à refuser une demande d'adhésion.

Article III. Perte de la qualité de membre

Elle peut se faire pour les situations suivantes :

- Par la démission écrite au Président du club,
- Suite à l'absence répétée, non excusée, aux différentes manifestations du club,
- Pour manquement au règlement intérieur, prononcé par le Comité Directeur du club, le membre ayant été appelé à fournir des explications.

Article IV. Ethique et comportement

Chaque membre s'engage à respecter la quiétude des autres dans l'ensemble des installations.

Chaque membre s'engage à soutenir le club dont les valeurs essentielles sont :

- Le respect de chacun et la tolérance
- L'esprit familial et convivial
- La solidarité et la loyauté
- L'esprit Fair-Play
- La formation et l'apprentissage
- L'engagement

Les parents sont tenus de respecter et de faire respecter le règlement intérieur par leurs enfants. Le comportement pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable et conforme à l'éthique et aux règles édictées par la Fédération Française de Handball.

Les membres s'engagent à transmettre aux familles et amis, venus l'encourager dans sa pratique sportive, à leur transmettre les valeurs et comportement qu'ils se doivent d'adopter dans l'enceinte sportive afin d'encourager aussi l'ensemble de mes partenaires.

Les contestations, propos déplacés, insultes, menaces, tentatives de brutalité ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs peuvent entraîner des sanctions prévues à l'article XVII du présent règlement ou donner lieu à une procédure disciplinaire émanant de la FFHB.

Le fautif sera tenu de rembourser les amendes éventuellement infligées au club.

La consommation d'alcool pour les mineurs, la vente et la consommation de produits illicites ou dopants pour tous les licenciés au sein du club sont strictement interdites et entraînent automatiquement une commission de discipline établie par le Comité Directeur.

Si un licencié se voit infliger une disqualification immédiate, motivé par une voie de fait ou une insulte à arbitre, les sanctions sportives et financières qui lui seront infligées par la commission de discipline de la FFHB, la Ligue ou le Comité seront entièrement à sa charge. Son cas sera également examiné par le Comité Directeur.

Le Comité Directeur de l'UHB se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au Règlement Intérieur.

Article V. Droits et devoirs des joueurs

L'adhésion à l'association sportive UHB implique des droits et devoirs pour chacun des membres :

- droit au respect, à l'intégrité de la personne physique et morale et de ses biens.
- devoir de respecter l'autre : coéquipiers et adversaires, les arbitres, les dirigeants le public et toute personne que je serai amené à côtoyer.
- devoir de respect de l'éthique sportive, la politesse et le fair-play sont exigés de tous.
- devoir de respecter l'environnement, les installations et le matériel.

D'une manière générale, tout membre de l'UHB sportif, dirigeant, encadrant, bénévole ou spectateur doit respecter le code sportif :

- Se conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre et du coach
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Être maître de soi et de son langage en toutes circonstances
- Être loyal dans le sport et dans la vie
- Être exemplaire, généreux et tolérant
- Être respectueux de l'environnement

Article VI. Accès aux installations

L'accès aux locaux est réservé aux licenciés, aux accompagnateurs et aux personnes autorisées. Les terrains d'entraînement sont ouverts uniquement aux joueurs licenciés au club. Une autorisation peut être donnée par le Président au responsable de la section, pour d'éventuels essais. Les installations ne sont accessibles qu'en présence de l'entraîneur et aux horaires prévus. En cas de non-respect de ces consignes, la responsabilité de l'UHB ne pourra en aucun cas être recherchée.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur dans le gymnase avant d'y laisser leurs enfants.

Une tenue adéquate est exigée au cours des activités sportives (chaussures non marquantes, short, tee-shirt ou survêtement). Les chaussures de ville sont interdites sur le terrain.

Article VII. Respect des installations

Les joueurs et les spectateurs s'engagent à respecter les installations et le matériel collectif mis à disposition.

Les joueurs s'engagent à revêtir l'ensemble des équipements mise à sa disposition par le club lors de chaque rencontre à domicile ou extérieur.

Aux entraînements et en compétition, les joueurs doivent ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers...) et sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.

Article VIII. Horaires des créneaux affectés

Des créneaux d'entraînement sont répartis en fonction des équipes. Aucun changement d'horaire ou de lieu ne peut s'effectuer sans l'accord préalable du Comité Directeur. Les joueurs et les entraîneurs s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires fixés.

Les joueurs se présentent en tenue au minimum 5 minutes avant le début de l'entraînement.

Article IX. Participation et assiduité

Les membres s'engagent à s'informer des différents de la vie du club et de son équipe.

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles l'équipe a été engagée, sauf cas de force majeure. Les absences ou retards aux entraînements ou aux compétitions doivent être signalées à l'entraîneur. Tout joueur absent ou en retard sans motif valable à l'entraînement de manière récurrente pourra être sanctionné.

Les parents des joueurs mineurs sont tenus :

- De communiquer avec tous les acteurs, prévenir l'entraîneur le plus rapidement possible pour toute absence à l'entraînement
- De respecter tous les joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, adversaires et autres parents. Cela implique :
 - Être ponctuel
 - Respecter les décisions des coaches et arbitrales
 - Ne pas intervenir dans les consignes donner par les entraîneurs lors des matchs et entraînements.
 - Accorder le droit à l'erreur à l'ensemble des acteurs
 - Ne pas rentrer sur l'aire de jeu ou dans les vestiaires sans en y être autorisé.
- D'accompagner leurs enfants mineurs sur les lieux de match et d'entraînement et de s'assurer de la prise en charge par un encadrant majeur
- D'être disponible pour les manifestations du club
- De laver le jeu de maillots à tour de rôle,
- De participer aux goûters organisés à la fin des matchs à domicile de l'équipe de l'enfant.

Tout manquement d'un parent au présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire voir définitive du complexe sportif dans lequel l'enfant évolue. En cas de manquement grave d'un représentant légal, la sanction sera attribuée à l'adhérent.

Article X. Dirigeants et encadrants

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, sont les garants du respect de ce règlement.

Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

A ce titre, chaque entraîneur s'engage à :

- Assumer avec assiduité l'encadrement de l'équipe. En cas d'empêchement, il informe préalablement le comité pour pallier cette absence.
- Régler les tâches administratives et relationnelles afin de faciliter l'organisation et le déroulement des entraînements et rencontres (feuille de match, licences, convocations, ...).
- Préparer et adapter les séances d'entraînement en fonction des aspects sociaux, physiques, morphologiques, intellectuels et psychologiques des joueurs.
- Veiller à la sécurité des joueurs lors des entraînements, matchs et déplacements.
- Privilégier le jeu collectif, le fair-play et la cohésion du groupe.
- Permettre à chaque joueur à avoir un temps de jeu suffisant sans favoriser la performance d'un joueur.
- Être le garant des équipements et matériels confiés à mon équipe.

Article XI. Participation à la vie du club

Chaque membre bénéficie d'une structure et d'un encadrement de qualité fournis par le club et ses dirigeants bénévoles.

Par conséquent, l'appartenance à l'UHB, et à fortiori la qualité de dirigeant implique une participation active aux activités extra-sportives et aux manifestations diverses organisées par le club.

Article XII. Pertes et vols

L'UHB ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes, vols ou dégradations sur effets personnels commis dans les locaux du club.

Article XIII. Transports

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents de joueurs mineurs et les joueurs adultes concernés. Le propriétaire du véhicule, qui doit être conforme en tout point à la législation, assume l'entière responsabilité des passagers. Le conducteur est responsable des personnes transportées du point de départ jusqu'au retour.

Article XIV. Droit à l'image et traitement informatique

Conformément à la législation, l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion. En vertu du code de la FFHB, tous les licenciés sont considérés comme donnant, par défaut, leur accord pour que l'UHB puisse utiliser des images de groupe (au minimum trois licenciés) prises à l'occasion d'une manifestation officielle nationale, régionale ou départementale aux fins de promotion et de développement du handball.

L'UHB peut réaliser par tous les moyens qui lui conviennent des images fixes ou audiovisuelles en vue de leur publication sur tous supports ou à modifier par tout moyen technique les images pour les adapter aux supports. Chaque licencié a la possibilité de s'opposer à l'utilisation de son image en cochant la case correspondante sur son bordereau de licence.

L'association enregistre des informations individuelles nécessaires à la gestion administrative des membres. Les critères retenus se fondent uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire de l'UHB et de la FFHB. Les dirigeants s'engagent, vis-à-vis des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Article XV. Utilisation des réseaux sociaux et communication numérique

L'UH BARR encourage l'utilisation des réseaux sociaux pour valoriser la vie du club, partager les performances sportives et renforcer la convivialité. Cependant, chaque licencié(e) (joueurs, entraîneurs, dirigeants, bénévoles) est un ambassadeur de l'image du club. À ce titre, la communication en ligne doit rester guidée par les valeurs de **respect, de fair-play et de camaraderie**.

Règles de bonne conduite

Dans le cadre de l'utilisation de ses comptes personnels ou lors de commentaires sur les comptes officiels du club, il est strictement interdit de publier des contenus :

- **Diffamatoires, injurieux ou dénigrants** envers le club, ses membres, les adversaires, les arbitres ou les instances officielles (Comité, Ligue, FFHB).
- **Discriminatoires**, haineux, racistes, sexistes ou homophobes.
- **Portant atteinte à la vie privée** ou au droit à l'image des autres licenciés (par exemple, publier une photo/vidéo prise dans les vestiaires sans accord explicite).

Protection de la vie du club

- **Confidentialité** : Les informations internes au club (stratégies de jeu, blessures, décisions disciplinaires, discussions de vestiaire) ne doivent pas être divulguées sur les réseaux sociaux.
- **Utilisation du logo** : L'utilisation du logo officiel l'UH BARR pour créer des pages, groupes ou comptes non officiels est soumise à l'autorisation préalable du Comité.

Cas spécifique des mineurs

Le club attache une importance cruciale à la protection des mineurs.

- Il est rappelé aux encadrants qu'ils doivent maintenir une posture professionnelle et privilégier les canaux officiels (groupes de parents sur WhatsApp, SPOND) pour toute communication avec les jeunes joueurs. Il est proscrit aux encadrants (entraîneurs, coaches, dirigeants, bénévoles) d'utiliser leurs réseaux sociaux personnels ou des messageries privées (Snapchat, Instagram, WhatsApp en privé, SMS individuels, etc.) pour interagir de manière bilatérale et privée avec un(e) licencié(e) mineur(e) sans accord parental.
- Conformément au droit à l'image (autorisation signée à l'inscription), le club s'engage à ne publier aucune photo de mineur qui pourrait lui porter préjudice.

Article XVI. Assurances

Pour l'exercice de ses activités, l'UHB a souscrit une assurance multirisque des biens et des responsabilités. Elle couvre l'association, ses préposés, les pratiquants, les arbitres et les juges lorsqu'ils sont responsables de dommages survenus à l'occasion des activités de l'association. Chaque adhérent s'engage à souscrire une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article XVII. Sanctions

En cas de manquement au présent règlement et en fonction de la gravité de la faute une commission de discipline peut être saisie.

La commission de discipline, composée du président et de 2 autres membres, à toute autorité pour prendre les décisions en cas de non-respect de la charte ou du règlement.

Les sanctions disciplinaires applicables, pour toute faute, toute infraction, tout manquement quels qu'ils soient, aux personnes physiques et morales, aux matériels, ou à l'utilisation de produits illicites.

Le barème disciplinaire est défini parmi les sanctions suivantes :

- Le rappel à l'ordre
- L'avertissement
- L'amende
- La suspension
- L'exclusion partielle
- L'exclusion définitive
- L'obligation de fonction officielle durant un temps défini » arbitrage, délégué, suivi équipes jeunes
- La réparation du préjudice
- L'inéligibilité aux organes dirigeants «Comité, bureau »

Le secrétaire



Estelle VOYOT

La présidente



Ludivine EHRHART